

## COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 10 décembre 2020 à 18 h 32 par vidéo conférence, ayant son siège social du Comité de gestion, au 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

---

Sont présents :

M.	Frank di Bello, président
M.	Steven Colpitts
M.	Luis R. Galvez
M.	François Morin
M.	Joe Ortona
Mme	Sandra Boisse (substitut)
Mme	Marilyne Boyer (substitut)
M.	Agostino Cannavino (substitut)
M.	Jean-Claude Lavigne (substitut)

Sont absents :

M.	Julien Le Maux
Mme	Dalia Ramy (substitut)

Mme Sandra Boisse est absente pour l'étude des points 1 et 2.

Les membres participent par vidéo conférence.

Compte tenu de la pandémie Covid 19 et des différentes mesures imposées par les autorités sanitaires de la province, les membres siègent privément.

Assistent à la séance :

Mme	Hélène Meagher, directrice générale
Me	Malaythip Phommasak, secrétaire générale et directrice du Service juridique
Mme	Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie
M.	Yves Foucher, coordonnateur aux ressources informationnelles
Mme	Ana Maria Hodor, régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements
M.	Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire

<sup>1</sup> En date de ce jour, le ministre de l'Éducation n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique*; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

## **1. ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. François Morin, l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 octobre 2020 du Comité de gestion
3. Documents et rapports d'information
4. Emprunt à long terme – Régime d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement pour l'année 2020-2021
5. Système d'achats coopératif – choix des fournisseurs – adjudication des contrats pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021 pour les catégories de produits : fournitures de micro-informatique, fournitures de jeux éducatifs et de loisirs, enveloppes avec impression et fournitures robotique pédagogique lot 2 et lot 4 – modifications de la résolution
6. Système d'achats coopératif – adoption des catégories de produits et service pour l'année 2020-2021
7. Établissement de la rémunération des membres issus des commissions scolaires anglophones au Comité de gestion – année scolaire 2020-2021
8. Période de questions et commentaires des membres
9. Questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
10. Levée ou ajournement de la séance

## **2. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 29 OCTOBRE 2020 DU COMITÉ DE GESTION**

Sur la proposition de M. Luis R. Galvez, le procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 octobre 2020 est approuvé tel que présenté.

### 3. DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION

- a) Résolutions des membres et des substituts de la Commission scolaire English-Montréal et de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson
- b) Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité de gestion – Règlement n° 10 – déclaration d'intérêts des membres **(confidentiel)**
- c) État de la taxe scolaire à recevoir au 31 octobre 2020
- d) Rapport budgétaire au 31 octobre 2020
- e) État de la situation du financement des allocations aux milieux défavorisés – suivi au 31 octobre 2020
- f) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 51 – emprunts à court terme
- g) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 53 – placement des fonds
- h) Système de financement à court terme – soldes des avances aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires au 31 octobre 2020
- i) Gestion de trésorerie – résultats de l'exercice 2019-2020
- j) Système d'achats coopératif – Rapport 2019-2020
- k) Régime de gestion des risques – Rapport annuel 2019-2020
- l) Rapport annuel 2019-2020 du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal
- m) Suivi du niveau d'effectif du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020 – *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs*
- n) Vente d'immeubles pour défaut de paiement de la taxe scolaire – date de la vente reportée

**4. EMPRUNT À LONG TERME – RÉGIME D'EMPRUNTS AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2020-2021**

Documents déposés : - Rapport du 27 novembre 2020 de la directrice – Comptabilité et trésorerie et document annexé

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (l'« Emprunteur »), souhaite instituer un régime d'emprunts valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 572 496 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement n° 50 (2003)<sup>1</sup> « Règlement de délégation de pouvoirs aux gestionnaires en matière d'emprunts à long terme », prévoit que les pouvoirs de négocier et d'accepter les termes d'un emprunt à long terme sont délégués à certains gestionnaires;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 6 adoptée le 15 septembre 2011 et par sa résolution numéro 13 adoptée le 10 mai 2012, l'Emprunteur a désigné les personnes autorisées à signer les chèques et autres effets de commerce du Comité de gestion;

ATTENDU QUE la Politique de financement à long terme prévoit ce type d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME SANDRA BOISSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QU'un régime d'emprunts valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 572 496 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires et des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires et commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts effectués en vertu du Régime d'emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La directrice – Comptabilité et trésorerie et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la directrice générale et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la personne que le Comité de gestion a désignée pour remplacer la directrice générale soit autorisée à signer conjointement avec le président, au nom de l'Emprunteur, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**5. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DES FOURNISSEURS – ADJUDICATION DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2021 POUR LES CATÉGORIES DE PRODUITS : FOURNITURES DE MICRO-INFORMATIQUE, FOURNITURES DE JEUX ÉDUCATIFS ET DE LOISIRS, ENVELOPPES AVEC IMPRESSION ET FOURNITURES ROBOTIQUE PÉDAGOGIQUE LOT 2 ET LOT 4 – MODIFICATIONS DE LA RÉOLUTION**

Document déposé : - Rapport du 1<sup>er</sup> décembre 2020 de la Régisseuse

ATTENDU QUE par sa résolution 5 de la séance d'ajournement du 29 octobre 2020, le Comité de gestion a procédé à l'adjudication des contrats pour les catégories de produits : fournitures de micro-informatique, fournitures de jeux éducatifs et de loisirs, enveloppes avec papier impression et fournitures robotique pédagogiques, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021;

ATTENDU QUE pour la catégorie fournitures de jeu éducatifs et de loisirs, la période prévue aurait dû être du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2023, tel qu'il appert du rapport déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de modifier la résolution no 5 adoptée par le Comité de gestion le 29 octobre 2020 pour :

1° rayer la 2<sup>e</sup> ligne du tableau du résolu qui se lisait :

Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs	Brault & Bouthillier
---	----------------------

2° ajouter un 2<sup>e</sup> paragraphe qui se lit comme suit :

- de désigner, aux conditions apparaissant au document d'appel d'offres et suivant les prix apparaissant à sa soumission, le fournisseur suivant pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2023 :

Catégorie	Fournisseur
Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs	Brault & Bouthillier

**6. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – ADOPTION DES CATÉGORIES DE PRODUITS ET SERVICE POUR L'ANNEE 2020-2021**

Document déposé : - Rapport du 3 décembre 2020 de la régisseuse

ATTENDU la recommandation du comité des achats de proposer au Comité de gestion la liste des catégories de produits et service pour l'année 2020-2021, et ce conformément à l'article 3.8 de la Politique du Système d'achats coopératif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, selon les recommandations du comité des achats, la liste des catégories de produits offerts par le Système d'achat coopératif pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'établir, comme suit, la liste des catégories de produits et service pour l'année 2020-2021 :

- Papier d'impression	- Fournitures d'arts plastiques
- Papier hygiénique et papier essuie-mains	- Agences de voyages
- Sacs à ordures	- Matériel et équipements de sport
- Lampes et ballasts	- Fournitures robotique pédagogique
- Fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire	- Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs
- Filtres à air	- Fournitures de bureau
- Fournitures de micro-informatique	- Mobilier administratif et scolaire
- Mazout	- Tapis d'hiver
- Uniformes de travail et équipements de sécurité	- Fournitures de bibliothèque
- Enveloppes avec impression	



7. ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES ISSUS DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES AU COMITÉ DE GESTION – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Documents déposés : - Rapport du 29 octobre 2020 de la directrice générale et documents annexés

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 7 octobre 2020, le Décret 1027-2020 *concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*;

ATTENDU QUE ce décret a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 octobre 2020;

ATTENDU QUE le 21 octobre 2020 le gouvernement du Québec adoptait le Décret 1100-2020 *concernant les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire anglophone et aux membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal issus d'une commission scolaire anglophone pour l'année scolaire 2020-2021 et la fraction de la rémunération versée aux commissaires scolaires anglophones ou aux membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal à titre de dédommagement d'une partie de leur dépense*;

ATTENDU QUE ce décret a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 28 octobre 2020;

ATTENDU QUE le Décret 1100-2020 prévoit que le tiers de la rémunération des membres issus des commissions scolaires anglophones n'est pas imposable pour valoir allocation de dépense;

CONSIDÉRANT QUE les membres soulèvent que l'application des deux décrets mentionnés ci-haut crée une situation délicate et inconfortable pour le Comité de gestion et ils tiennent à souligner l'effet inéquitable qu'ils produisent au sein de l'instance de gouvernance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

1° de fixer la rémunération annuelle, pour l'année scolaire 2020- 2021, des membres issus des commissions scolaires anglophones de la façon suivante :

Membre délégué :	12 511 \$
Membre substitut :	6 255 \$
Montant additionnel au président :	10 003 \$

2° de considérer que le Décret 1027-2020 concernant les allocations de présence et le remboursement de dépenses ne s'appliquera pas aux membres issus des commissions scolaires anglophones.

M. Frank di Bello, M. François Morin, M. Joe Ortona et M. Steven Colpitts votent pour la résolution.

Mme Sandra Boisse et M. Luis R. Galvez votent contre la résolution.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES**

M. François Morin demande que le président transmette une lettre au Ministre de l'Éducation pour dénoncer l'insatisfaction des membres face aux Décret 1027-2020 et Décret 1100-2020. Le Comité de gestion a été mis dans une situation délicate, créant de la dissension entre les membres, alors qu'ils doivent travailler en collaboration. Il ajoute que l'effet produit par ces décrets est du manque de respect à l'égard des membres.

**9. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION**

Les membres déclarent n'avoir aucune autre question particulière à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion.

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Frank di Bello, la présente séance est levée à 19 h 44.